



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier  
115 rue Principale  
04660 CHAMPTERCIER

## ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR\_12\_2024

### DEROGATION DE TONNAGE

**Le Maire de CHAMPTERCIER,**

VU le Code de la Route,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par l'Entreprise SAS TECHNISOL, 113 avenue H. Bureau 84210 ALTHEN DES PALUDS.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes Rue principale et Chemin de Campanelle pour assurer une livraison chez Monsieur MORAUX résidant Chemin de Campanelle.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation, la circulation des véhicules de plus de 12 Tonnes affectés à la livraison chez Monsieur MORAUX Chemin de Campanelle est autorisée sur les voies communales.

### **ARTICLE 2 :**

Cette autorisation sera effective uniquement le 12 mars 2024 de 8h à 18h.

### **ARTICLE 3 :**

Seul le véhicule de l'entreprise SAS TECHNISOL immatriculé GD-753-MB bénéficie de cette autorisation.

### **ARTICLE 4 :**

L'entreprise SAS TECHNISOL, prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cour ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée du transport et confié par ses soins au chauffeur du véhicule sus désigné.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 20 février 2024

Le Maire

Antoine ARENA

